



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/313  
9 avril 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 8 AVRIL 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 1998, au paragraphe 14 de laquelle le Conseil me priait de le tenir régulièrement informé et de lui rendre compte de la situation au Kosovo et de l'application de ladite résolution 30 jours au plus tard après l'adoption de cette dernière et tous les 30 jours par la suite.

Vous vous rappellerez, à ce sujet que, le 10 mars 1998, le Secrétariat a fait savoir aux membres du Conseil que l'Organisation des Nations Unies ne maintenait au Kosovo aucune présence politique qui soit en mesure de lui fournir des informations de première main sur la situation dans la région. Le personnel des Nations Unies qui était sur place se consacrait exclusivement à l'assistance humanitaire. La situation étant inchangée à cet égard, le Secrétariat n'est toujours pas en mesure indépendamment d'évaluer la situation sur le terrain et de faire rapport au Conseil.

Je tiens par conséquent à informer par la présente le Conseil de sécurité que pour m'acquitter de cette partie de mon mandat, ainsi que pour évaluer si le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie s'est conformé de manière constructive aux conditions posées par le Groupe de contact, je me fonde exclusivement sur les informations et les évaluations de ce dernier, ainsi que sur celles de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Union européenne, comme cela était envisagé au paragraphe 16 de la résolution susmentionnée. À cette fin, j'ai déjà sollicité la coopération du Coordonnateur du Groupe de contact, du Président en exercice de l'OSCE et de la présidence de l'Union européenne.

Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer cette information aux membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

-----